

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 mars 2018 à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	Monsieur CHARRET Bernard
2^{ème} Vice-Président	Monsieur MONCHET Francis	2^{ème} membre	---
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
4^{ème} Vice-Président	---	4^{ème} membre	---
5^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	---
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	Monsieur GAUTRY François
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	---
8^{ème} Vice-Présidente	Madame COLONNA Anne-Marie	8^{ème} membre	---
9^{ème} Vice-Président	Monsieur SIMIER Claude	9^{ème} membre	Monsieur SINSON Daniel
10^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	10^{ème} membre	---

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 14
- votants : 18

Date de convocation :
13 mars 2018

Étaient absents excusés : Monsieur SAUQUET Claude - Monsieur BERTHAULT Jean-Louis - Monsieur Jean-Claude ALMYR - Monsieur MARTELLIERE Eric - Monsieur Philippe SARTORI - Madame CHARLES Françoise - Monsieur LANGLAIS Pierre -

Absents ayant donné procuration :

Monsieur BERTHAULT Jean-Louis à Monsieur Jean-François MARINIER – Monsieur Eric MARTELLIERE à Monsieur Jacques PAOLETTI – Monsieur Philippe SARTORI à Monsieur Jean-Luc BRAULT – Madame CHARLES Françoise à Madame PENNEQUIN Elisabeth –

Madame Martine DELORD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Avant de débiter la séance de bureau, Monsieur le Président invite Monsieur Claude BEAUFILS, Président de la Société d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale «Territoires Développement» à présenter sa structure dans laquelle la Région Centre-Val de Loire est actionnaire majoritaire. Ce dernier informe les élus que la SEM intervient à la demande des Collectivités pour accompagner un projet d'entreprise identifié et relevant du domaine privé. Elle apporte une solution locative et alternative à l'auto-financement ou au crédit-bail. Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté à la SEM. Ce dossier sera porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Après avoir remercié Monsieur Claude BEAUFILS, Monsieur Le Président sollicite les membres du bureau pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- ✚ Compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Contres pour l'implantation d'un domaine dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert.

et l'ajournement des deux dossiers suivants portés à l'ordre du jour :

- ✚ Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées sections BS n°13 et n°14 sises au lieu-dit «Doullain» à Contres.
- ✚ Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°170 sise au lieu-dit «le grelettier» à Noyers-sur-Cher.

Le Bureau approuve à l'unanimité cet ajout et ces ajournements à l'ordre du jour du bureau communautaire.

Aménagement de l'Espace

1. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES POUR L'IMPLANTATION D'UN DOMAINE DEDIE A LA DECOUVERTE DU JARDIN ET AU TOURISME VERT

La SCI « la Croix Saint L'Homert » souhaite créer un domaine dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert. Ce projet s'inscrit dans une démarche touristique et pédagogique car ce lieu sera ouvert au public et notamment aux scolaires. Cependant, son implantation sur les parcelles cadastrées sections BS n°5 à 12 sises à Contres au lieu-dit «Doulain», d'une superficie totale de 31 305 m² et situées pour partie en zone N (parcelles BS n°5 à 10) et pour partie en zone N et AUia (parcelles BS n°11 et 12) au Plan Local d'Urbanisme, ne permet pas les constructions nécessaires à la réalisation dudit projet. Au regard du code de l'Urbanisme en vigueur et dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont est dotée la Communauté de communes, il revient au Bureau de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Contres.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L101-2, L153-54, L153-55, L153-56, L153-57, L153-58, R123-23-2 à R123-24 et L300-6 ;
- **Considérant** que le projet a un intérêt général pour le territoire ;
- Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Contres relative à l'implantation d'un domaine dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert (gîtes), et ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document et conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme à solliciter dans le cadre de leur mission d'accompagnement des Collectivités, les services de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, pour suivre la procédure. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission à la Préfecture de Loir-et-Cher, d'un affichage à la mairie de Contres pendant un mois, et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département de Loir-et-Cher et d'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

2. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONTRES

La parcelle cadastrée section BO n°63, sise avenue de la Paix à Contres, est actuellement classée en zone AUi au PLU de la Commune de Contres. Sur cette parcelle entourée d'habitation, en bordure de la rue de la Paix, un projet d'habitation est actuellement en cours d'études mais n'est pas réalisable du fait du classement du terrain en zone AUi. Par conséquent, il convient de modifier le PLU en vue de classer ce terrain en zone AU. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dont est dotée la Communauté, il est proposé au Bureau d'approuver la prescription de la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme communal de Contres, afin de le rendre cohérent avec le projet.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47,
- **Vu** le Plan local d'urbanisme de la Commune de Contres approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec une 1ère modification et une 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, une 2ème modification le 27 octobre 2009, une 3ème modification le 08 mars 2011, une 4ème modification le 17 mai 2011, une 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013, une 5ème modification le 6 novembre 2014 et une 6^{ème} modification le 02 octobre 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis n°27M17-1- en date du 27 mars 2017 déléguant au Bureau communautaire les modifications de Plan Local d'Urbanisme des communes sollicitées par les Communes,
- **Vu** la demande de la commune de Contres en date du 13 mars 2018,
- **Considérant** que la prescription d'une modification simplifiée est nécessaire pour modifier la zone,
- Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, autorise la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Contres et décide de mettre le dossier PLU de la ladite Commune à la disposition de la population, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme, et selon les modalités suivantes : le dossier de modification simplifiée n°7 sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et l'information sera publiée dans un Journal Officiel du Département de Loir-et-Cher 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et de l'afficher également 8 jours avant la mise à disposition du public et ce pendant toute la durée de la mise à disposition fixée à un mois ; Il comprendra le rapport de présentation, le plan de zonage 2-2 (pièce

n°4), complété par l'avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public de formuler ses observations. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher et aux diverses personnes publiques associées, d'un affichage pendant un mois à la mairie de Contres et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le Département de Loir-et-Cher au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et d'une publication, pour information au recueil des actes administratifs (RAA) du Département de Loir-et-Cher.

Enfance jeunesse

3. RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET L'ACCUEIL JEUNES DE SELLES-SUR-CHER : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse et à l'Action Solidaire et Sociale informe le Bureau communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué, depuis 2015, avec les Communes de Selles-sur-Cher, Billy, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, Soings-en-Sologne et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile. L'actuel marché, signé avec la Société API RESTAURATION, CENTRE/VAL DE LOIRE - Parc A10 Sud-Ouest – 10, rue Copernic à la Chaussée-Saint-Victor (41260), arrive à son terme le 4 juillet 2018. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La Commune de Billy ne souhaite plus faire partie de ce groupement. Dès lors, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne. Ce groupement a pour but la passation d'un marché de prestation de services concernant :

- Pour la Commune de Selles-sur-Cher : la confection des repas pour les écoles
- Pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis : la confection des repas pour l'accueil jeunes et l'accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires et mercredis)
- Pour les communes de Selles-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne : le service de repas à domicile

La constitution du groupement de commandes s'établira dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes.
- Le marché sera constitué pour une période de trois (3) ans maximum : 1 an, renouvelable 2 fois.
- La Commune de Selles-sur-Cher assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
- Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement désignés (Commune de Selles-sur-Cher et Communauté de communes Val de Cher-Controis), pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution.
- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe.
- La Commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Il sera procédé à l'élection des membres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres lors du prochain Conseil communautaire. Madame Anne-Marie COLONNA donne ensuite lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commandes et demande au Bureau communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement. Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, adhère au groupement de commandes avec les Communes de Selles-sur-Cher, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, et Soings-en-Sologne pour le marché de service de restauration collective et notamment pour la confection des repas pour le Service Animation Enfance et Jeunesse (ALSH et accueil Jeunes) à Selles-sur-Cher et accepte les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes. Monsieur le Président, Jean-Luc BRAULT, ou son représentant est autorisé à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Politique culturelle, sportive et de loisirs

4. GYMNASSE DE MONTRICHARD VAL DE CHER - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération en date du 26 juin 2016, le Conseil communautaire a adopté un règlement intérieur pour le gymnase de Fougères-sur-Bièvre sis Rue Amable QUENIOUX et la salle omnisports de Chémery, sise au lieu-dit l'Erable, régissant les conditions d'utilisation, le respect des consignes de sécurité, les dommages et dégradations ; applicable aux divers utilisateurs : associations, clubs, groupes scolaires, service enfance-jeunesse. Suite à l'achèvement des travaux de construction du gymnase de Montrichard Val de Cher, il convient donc d'adopter, en

les harmonisant, les règles de fonctionnement applicables au nouvel équipement sportif. Dans ce cadre, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président délégué aux équipements sportifs, propose aux membres du Bureau d'adopter le règlement intérieur du gymnase de Montrichard Val de Cher.

- Après avoir entendu lecture du projet de règlement,
- **Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 ;
- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, propriétaire du gymnase, le mettra à disposition des associations, des clubs et groupes scolaires des installations strictement réservées à la pratique de manifestations sportives ;
- **Considérant** que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur au gymnase de Montrichard Val de Cher et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur.

Affaires Diverses

▪ **FERMETURE DE L'ECOLE PRIVEE DE CLAMECY – SELLES-SUR-CHER**

Le courrier de soutien au maintien de l'école privée de Clamecy, proposé par Monsieur Francis MONCHET, maire de la Commune de Selles-sur-Cher, ne fera pas l'objet d'une signature du Président de la Communauté de Communes dans la mesure où il s'agit là d'une affaire réservée concernant uniquement la Commune et ses habitants.

▪ **LE GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN-LANTHENAY - GEAR**

Le bureau se prononce pour la non reconduction de la convention de partenariat triennale avec le GEAR étant arrivée à terme au 31 décembre 2017.

▪ **SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS DE LOIR-ET-CHER**

Le bureau donne un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 300 € pour Syndicat des jeunes agriculteurs de Loir-et-Cher. Ce dossier sera soumis à l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et sera ensuite porté à l'approbation du Conseil communautaire.

▪ **PERSONNEL**

Madame Martine DELORD, Vice-présidente déléguée aux Ressources-Humaines, souhaite évoquer plusieurs questions relatives à la gestion du personnel, telles que la promotion au choix et la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les élus se prononcent pour la valorisation du concours à savoir la voie de droit commun, tout en se gardant l'opportunité d'utiliser la voie de la promotion interne au choix, cette dernière devant faire l'objet de critères préétablis pour sa mise en œuvre. S'agissant de la VAE, les demandes de prise en charge des agents ne seront pas suivies d'un avis favorable de la Communauté. Ces sujets seront évoqués lors d'un prochain Comité Technique.

La séance est levée à 20 h 15
Contres, le 22 mars 2018

Le Président
Jean-Luc BRAULT

